



Assemblée générale

Distr. générale
7 novembre 2005
Français
Original : anglais

Soixantième session

Points 123 et 124 de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007

Renforcement et uniformisation du système de gestion de la sécurité pour l'ensemble des organismes des Nations Unies

Couverture du personnel par la police d'assurance contre les actes de violence et dépenses de sécurité des organismes des Nations Unies

Dixième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur le renforcement et l'uniformisation du système de gestion de la sécurité pour l'ensemble des organismes des Nations Unies (A/60/424) et le rapport sur la couverture du personnel par la police d'assurance contre les actes de violence et sur les dépenses de sécurité des organismes des Nations Unies (A/60/317 et Corr.1). Il s'est entretenu à cette occasion avec le Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité et d'autres représentants du Secrétaire général, qui lui ont communiqué des renseignements complémentaires.



II. Renforcement et uniformisation du système de gestion de la sécurité pour l'ensemble des organismes des Nations Unies

2. Le rapport du Secrétaire général sur le renforcement et l'uniformisation du système de gestion de la sécurité pour l'ensemble des organismes des Nations Unies (A/60/424), qui a été présenté en application du paragraphe 57, section XI, de la résolution 59/276 de l'Assemblée générale, donne un aperçu des mesures prises en vue de renforcer et unifier le système de gestion de la sécurité au Siège et ailleurs.

3. **Le rapport du Secrétaire général contient certes quelques éléments d'information sur l'état actuel du système de gestion de la sécurité mais le Comité consultatif est d'avis qu'il est loin de répondre à ses attentes concernant la teneur du rapport relatif à l'application de ses recommandations qui devait être présenté à l'Assemblée générale à sa soixantième session (voir A/59/539, par. 17). Le Comité a conscience que le système de gestion de la sécurité évolue encore et escompte qu'un rapport complet sur l'application de la résolution 59/276 sera présenté à l'Assemblée, par son intermédiaire, dès que le Département de la sûreté et de la sécurité sera pleinement opérationnel, ce qui, espère-t-il, sera le cas dans les mois à venir. Le rapport, qui devrait être présenté à l'Assemblée à sa soixante et unième session, devrait également contenir des éléments d'information sur les observations et recommandations formulées par le Comité consultatif au sujet du chapitre 33 (Sûreté et sécurité) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007, sous réserve que l'Assemblée les approuve à sa soixantième session.**

4. Le Comité consultatif constate que, d'après les explications fournies au paragraphe 4 du rapport du Secrétaire général, l'application des dispositions de la résolution 59/276 de l'Assemblée générale concernant la sûreté et la sécurité est en grande partie tributaire des formalités administratives de recrutement. Il a été informé des délais et du travail considérables qu'entraînait la lourdeur des formalités de recrutement. Selon le rapport, les nominations aux nouveaux postes au Siège et sur le terrain auraient dû être achevées au 1^{er} décembre 2005, mais le Comité a été informé que des retards s'étaient produits et qu'en principe tous les postes seraient pourvus entre avril et juin 2006. On trouvera à l'annexe I, communiquée par le Secrétariat, des éléments d'information concernant les postes vacants dans les diverses unités administratives du Département de la sûreté et de la sécurité et les postes vacants dans la catégorie des agents des services généraux et les catégories apparentées. **Le Comité souligne que le Secrétariat devrait veiller, à titre prioritaire, à pourvoir tous les postes autorisés, compte dûment tenu d'une répartition géographique équitable et des autres préoccupations exprimées par l'Assemblée.**

5. En ce qui concerne la dotation en effectifs du Bureau du Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité, le Comité consultatif note que, d'après le paragraphe 7 du rapport du Secrétaire général, la question de savoir si le niveau hiérarchique actuel du poste d'adjoint au Secrétaire général adjoint est approprié sera examinée à nouveau à la fin de l'exercice biennal en cours. **Le Comité souligne à cet égard l'importance qu'il y a à examiner de nouveau le niveau hiérarchique du poste dans le cadre du rapport d'ensemble relatif à la mise en œuvre et de l'examen détaillé que l'équipe de gestion de la mise en œuvre**

consacrera à la structure et aux besoins opérationnels du Département de la sûreté et de la sécurité.

6. Le Comité consultatif appelle l'attention sur le fait qu'au paragraphe 25 de la section XI de la résolution 59/276, l'Assemblée a décidé de créer le poste de chef de la Division des services de sûreté et de sécurité à la classe D-2 et de réexaminer ce poste dans le contexte du rapport que le Secrétaire général devait lui présenter concernant l'application de la résolution. En réponse à la demande de l'Assemblée, le Secrétaire général a estimé qu'il était indispensable de pouvoir compter sur un haut fonctionnaire de la classe D-2 pour garantir l'application des normes techniques et opérationnelles les plus strictes dans tous les services de sûreté et de sécurité de l'ONU à Addis-Abeba, Bangkok, Beyrouth, Genève, Nairobi, New York, Santiago et Vienne. **Au vu des observations formulées au paragraphe 3 du présent rapport concernant la présentation d'un rapport détaillé sur la mise en œuvre, le Comité compte bien que le niveau hiérarchique du poste sera réexaminé et justifié à cette occasion.**

7. Les paragraphes 21 à 24 du rapport du Secrétaire général sont consacrés à la coopération entre le Département de la sûreté et de la sécurité et le Département des opérations de maintien de la paix. Le Comité consultatif a été informé que l'ensemble du personnel civil de l'Organisation, y compris celui des opérations de maintien de la paix, était désormais couvert par un dispositif de sécurité unique. Le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de la sûreté et de la sécurité ont mis sur pied des dispositifs intégrés de gestion de la sécurité en Afghanistan, en Iraq et au Soudan. Un ordre de priorité a été déterminé pour la mise en place de structures intégrées de gestion de la sécurité dans d'autres pays, dont Haïti, la République démocratique du Congo et la Côte d'Ivoire, où le personnel civil du Département des opérations de maintien de la paix est déployé aux côtés de collègues d'autres organismes des Nations Unies.

8. Sur sa demande, le Comité consultatif a été informé que l'on considérait qu'un système intégré de gestion de la sécurité était en place lorsqu'un responsable avait été désigné pour s'occuper de la sécurité de l'ensemble du personnel civil des Nations Unies. Le responsable ainsi désigné est secondé par un conseiller de pays pour la sécurité et une équipe de coordination du dispositif de sécurité composée de représentants de la mission de maintien de la paix ou de la mission politique spéciale et des organismes, fonds et programmes des Nations Unies. Les chefs de mission ont été désignés comme responsables des questions de sécurité dans 12 pays (Afghanistan, Burundi, Chypre, Côte d'Ivoire, Haïti, Iraq, Libéria, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, Sierra Leone, Soudan et Timor-Leste), une province (Kosovo) et un territoire (Sahara occidental). Dans les missions de grande taille ou à hauts risques, telles que celles déployées en Afghanistan, en Iraq, au Kosovo et au Soudan, les dispositifs intégrés de gestion de la sécurité sont confiés à une section de la sécurité, qui est dirigée par le conseiller de pays pour la sécurité et rend directement compte au responsable désigné. La section se compose de membres du personnel du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de la sûreté et de la sécurité.

9. Le Comité consultatif a également été informé que le Département de la sûreté et de la sécurité avait continué à collaborer étroitement avec les organismes, fonds et programmes des Nations Unies par l'intermédiaire du Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité. En avril 2005, celui-ci a élaboré un cadre

général des responsabilités du système de gestion de la sécurité, qui sera examiné par le Comité de haut niveau sur la gestion et le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination. Le Comité appelle l'attention sur le fait que les paragraphes 13 et 14, section XI, de la résolution 59/276 de l'Assemblée générale prévoyaient que le Secrétaire général établisse un rapport sur le cadre général des responsabilités mis à jour, qui couvrirait l'ensemble du système des Nations Unies et préciserait entre autres choses les attributions de chaque responsable et l'autorité des responsables désignés sur le personnel de sécurité sur le terrain. **Le Comité compte bien que le rapport d'ensemble sur la mise en œuvre dont il est question au paragraphe 3 contiendra des éléments d'information sur le cadre général des responsabilités révisé en matière de gestion de la sécurité.**

10. Comme indiqué au paragraphe 25 du rapport du Secrétaire général, le Département de la sûreté et de la sécurité a dressé la liste de tous les accords de siège avec les pays hôtes concernant le Siège de l'Organisation et les bureaux hors Siège, en consultation avec le Bureau des affaires juridiques. Un examen détaillé de ces accords est en cours, l'objectif étant de déterminer s'ils reflètent convenablement les responsabilités respectives du pays hôte concerné et de l'Organisation des Nations Unies et s'ils sont véritablement appliqués. Le Comité consultatif a demandé des précisions concernant le fait que ce travail représentait une entreprise de longue haleine et prendrait plusieurs années. Il a eu l'assurance que l'examen ne se prolongerait pas indéfiniment et que l'on s'attacherait à le mener à terme dans les meilleurs délais. À cet égard, le Comité a été informé que lorsqu'il apparaîtrait que les accords existants devaient être mis à jour, on examinerait la possibilité d'apporter les changements voulus dans le cadre de mémorandums d'accord ou d'un échange de lettres afin de faire l'économie d'une procédure de modification qui pourrait traîner en longueur. **Le Comité compte bien que le rapport d'ensemble sur la mise en œuvre dont il est question au paragraphe 3 contiendra des éléments d'information sur les progrès accomplis dans le cadre de cet examen.**

11. Le Comité consultatif constate que, d'après le paragraphe 33 du rapport du Secrétaire général, une équipe a été constituée afin de s'occuper du projet relatif au système uniforme d'accès sécurisé aux locaux des organismes des Nations Unies; elle coordonnera les opérations en consultation étroite avec le Bureau des services centraux d'appui. Le Comité a été informé que le projet était également étroitement coordonné avec le plan-cadre d'équipement.

12. S'agissant du nouveau profil du personnel de sécurité (voir A/60/424, par. 37 à 39), le Comité consultatif note que le Secrétariat devra procéder à des recherches supplémentaires importantes afin d'élaborer des propositions qui seront soumises à l'Assemblée générale pour examen; en attendant, l'administration ne voit d'autre solution que de s'en tenir aux conditions d'emploi en vigueur, étant entendu qu'elle tirera parti de toutes les possibilités qui se présentent dans l'immédiat en matière d'affectations et d'échanges, par exemple. Le rapport ne contient donc aucune proposition concernant le nouveau profil du personnel de sécurité.

13. Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale de considérer le rapport du Secrétaire général comme un rapport d'étape.

III. Couverture du personnel par la police d'assurance contre les actes de violence et dépenses de sécurité des organismes des Nations Unies

14. Le rapport du Secrétaire général sur la couverture du personnel par la police d'assurance contre les actes de violence et sur les dépenses de sécurité des organismes des Nations Unies (A/60/317 et Corr.1) a été présenté en application des paragraphes 43 et 55, section XI, de la résolution 59/276 de l'Assemblée générale.

15. Comme indiqué dans le résumé du rapport, les clauses de couverture des polices d'assurance contre les actes de violence souscrites par les organismes des Nations Unies sont très voisines et un certain nombre d'entre eux ont souscrit des polices d'assurance complémentaire pour couvrir leurs fonctionnaires en poste dans des pays où la police principale ne s'applique pas.

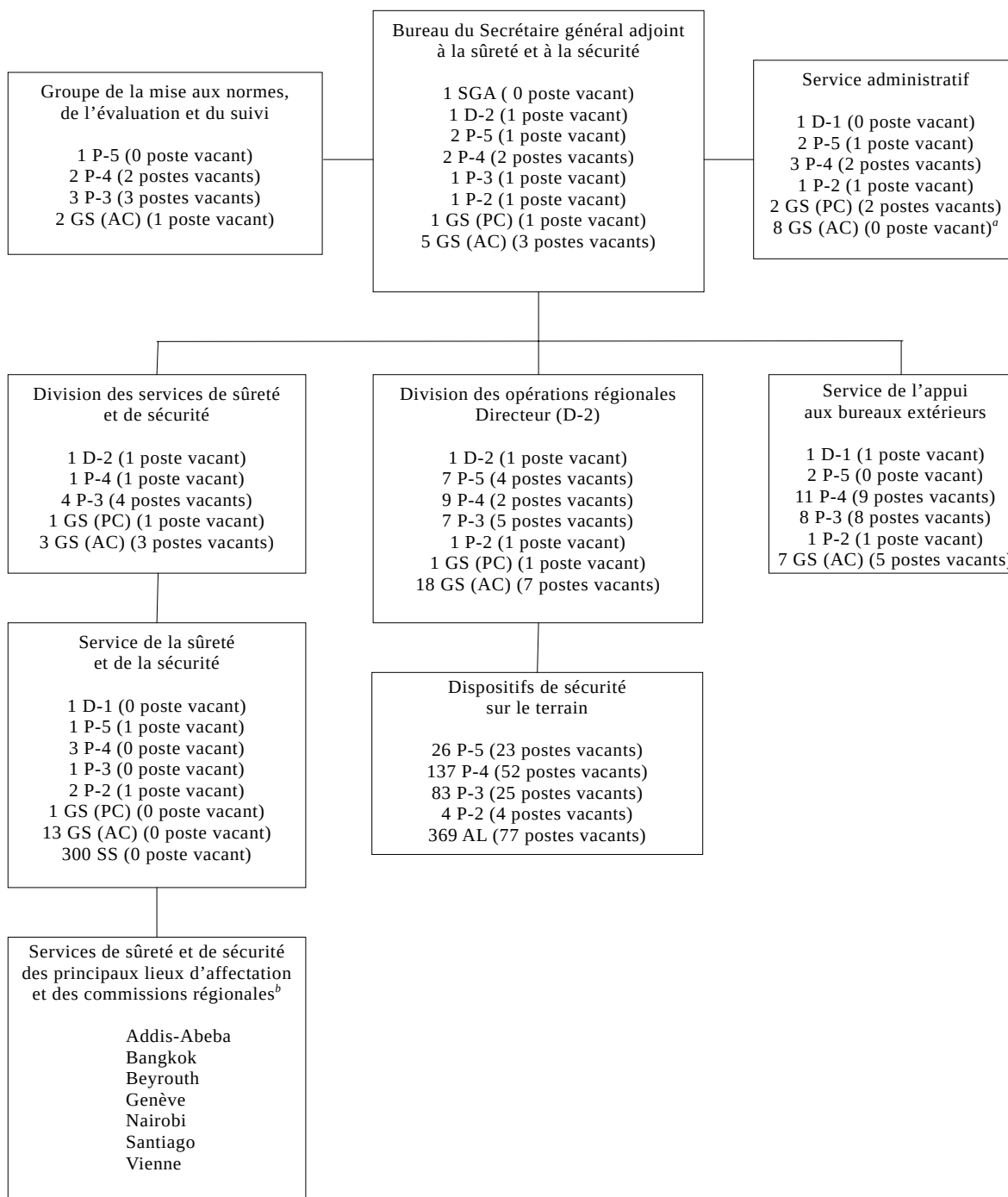
16. Le Comité consultatif note que par suite des différences qui existent d'un organisme à un autre dans les méthodes de budgétisation et de comptabilisation des dépenses de sécurité, les informations qui figurent dans le rapport du Secrétaire général ne correspondent pas aux exigences de transparence. Il prend note du fait que le Conseil des chefs de secrétariat a l'intention de mettre en place dès que possible un système uniforme de budgétisation et de comptabilisation des dépenses de sécurité (voir A/60/317, résumé).

17. Les difficultés méthodologiques soulevées par la collecte et la présentation des données sur les dépenses de sécurité sont décrites à l'annexe II du rapport du Secrétaire général. Le Comité consultatif souligne à quel point il importe de mettre au point des techniques de budgétisation et de comptabilisation qui permettent de collecter et de présenter les données de façon précise dans l'ensemble du système des Nations Unies. Les données citées à l'annexe III du rapport mettent en évidence un certain nombre de problèmes restés sans réponse, notamment la raison pour laquelle des organisations qui partagent les mêmes locaux et dont les besoins de sécurité sont apparemment proches ont des dépenses de sécurité très différentes. **Le Comité consultatif demande que des éléments d'information sur la question soient communiqués à la Cinquième Commission. Il demande aussi que les futurs rapports sur les dépenses de sécurité fassent apparaître les principaux facteurs qui expliquent les différences notables concernant les dépenses de sécurité dans le système des Nations Unies.**

18. On trouvera à l'annexe II au présent document la réponse reçue par le Comité consultatif suite à sa demande d'information concernant le système uniforme de budgétisation et de comptabilisation des dépenses de sécurité.

Annexe I

A. Département de la sûreté et de la sécurité



^a Dont 4 postes d'agent des services généraux occupés par des agents du Service de la sûreté et de la sécurité.

^b Voir annexe I.B pour des précisions concernant le nombre de postes vacants dans la catégorie des agents des services généraux et catégories apparentées, selon les différents lieux d'affectation.

B. Postes vacants dans la catégorie des agents des services généraux et dans les catégories apparentées, par lieu d'affectation

<i>Service de la sûreté et de la sécurité</i>	<i>Postes existants</i>	<i>Nouveaux postes</i>	<i>Nombre total de postes</i>	<i>Postes vacants</i>	<i>Raisons pour lesquelles les postes sont vacants et date à laquelle ils devraient être pourvus</i>
Office des Nations Unies à Genève	80	54	134	64	Retard dû aux procédures de vérification poussée; 12 postes font actuellement l'objet d'un avis de vacance de poste et devraient être pourvus d'ici à décembre 2005.
Office des Nations Unies à Vienne	94	58	152	10	Difficultés pour trouver des candidats qualifiés. Les postes devraient être pourvus d'ici à janvier 2006.
Office des Nations Unies à Nairobi	69	47	116	6	Tous les postes ont fait l'objet d'un avis de vacance de poste et devraient être pourvus d'ici à janvier 2006.
Commission économique pour l'Afrique	44	70	114	14	Retard dû au nombre élevé de candidatures et à des problèmes de formation et d'intégration. Les postes devraient être pourvus d'ici à janvier 2006.
Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique	54	21	75	0	—
Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale	34	19	53	1	Les postes devraient être pourvus prochainement.
Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes	23	26	49	26	Difficultés pour trouver des candidats qualifiés. Les postes ont fait l'objet d'un nouvel avis de vacance de poste et devraient être pourvus d'ici à avril 2006.
Total	398	295	693	121	

Annexe II

Système uniformisé de comptabilisation et de budgétisation des dépenses de sécurité

La collecte et l'analyse des données sur les dépenses de sécurité ne sont pas allées sans difficultés du fait des différentes méthodes de budgétisation et de présentation des données financières utilisées par les organismes des Nations Unies. Le modèle de comptabilisation retenu pour l'enquête représente une première tentative pour harmoniser les pratiques des différents organismes en la matière. Étant donné qu'il rassemble la plupart des catégories de dépenses de sécurité, on a estimé que les organismes pourraient y trouver des catégories correspondant à leurs propres modes de présentation de l'information.

Les difficultés méthodologiques qui ont été rencontrées sont décrites à l'annexe II du document A/60/317. L'enquête a permis de dresser un tableau général des dépenses de sécurité des organismes des Nations Unies, mais les données rassemblées ne peuvent être considérées comme définitives. Compte tenu du fait qu'il a fallu se livrer à des estimations et extrapoler certaines données qui n'étaient pas directement disponibles, l'objectif maintenant est de tendre vers plus d'efficacité et de précision.

À cet effet, le Groupe de travail du Réseau Finances et budget sur la présentation de données intéressant plusieurs institutions a entrepris, sous les auspices du Comité de haut niveau sur la gestion, d'analyser les catégories budgétaires des différents organismes en vue de les harmoniser et de les regrouper et de faciliter ainsi la présentation des données. Le Groupe de travail proposera de nouvelles catégories en vue d'une programmation commune pour examen et éventuellement adoption par tous les organismes participants. Il tiendra compte des besoins d'information en matière de dépenses de sécurité. Le projet devrait prêter une plus grande cohérence à la présentation des données financières dans l'ensemble du système des Nations Unies.
